

# CSG

Les rubriques ont été modifiées afin de pouvoir limiter la base CSG abattue à quatre plafonds. Cela arrive parfois en début d'année lors d'un départ à la retraite.

Jusqu'à aujourd'hui, lorsque le cas arrivait, la procédure était de faire une régularisation manuellement.

Le nouveau calcul ne se met en place que lorsque la constante générale NEWCSG est à OUI. Toutefois dans ce cas, il est nécessaire de procéder au recalcul des bases brutes abattues et non abattues et cela ne peut se faire qu'avec l'aide d'un technicien EIG.

Il est donc préférable de continuer à faire la régularisation manuellement au cas par cas.

A partir de 2024, le nouveau calcul sera automatiquement utilisé et il n'y aura plus de régularisation à faire.

Deux rubriques ont été créées :

- B\_COT\_CSG\_ABAT : Base CSG-CRDS abattue
- B\_COT\_CSG\_NABAT : Base CSG-CRDS non abattue

Elles ont été complétées automatiquement à partir de la rubrique B\_COT\_CSG et du taux de chaque rubrique participante en suivant la règle :

- si taux=98.25 -> B\_COT\_CSG\_ABAT à 100%
- si taux=1.75 -> B\_COT\_CSG\_ABAT à -100% et B\_COT\_CSG\_NABAT à 100%
- si taux=-98.25% -> B\_COT\_CSG\_ABAT à -100%
- si taux=100% -> B\_COT\_CSG\_NABAT à 100%
- si taux=-1.75% -> Il s'agit d'une erreur, les réintégrations fiscales n'entrent pas dans la base CSG-CRDS
- Si le taux est négatif et différent de -98.25% ou -1.75% :

il s'agit probablement de remboursement de prévoyance -> B\_COT\_CSG\_ABAT au taux indiqué

Même si ces rubriques ne sont pas utilisées pour le moment, nous vous conseillons de veiller à leur alimentation lorsque vous changez la base CSG (B\_COT\_CSG) et la base CRDS (B\_COT\_CRDS)

Les réintégrations sociales n'alimentent pas la base CSG. Elles ont été renseignées par erreur. Le programme va automatiquement les supprimer des rubriques B\_COT\_CSG et B\_COT\_CRDS

|                                    |   |                    |                 |              |
|------------------------------------|---|--------------------|-----------------|--------------|
| <del>TRAVAIL_NON_CADRE_SUR_D</del> | <del>TRAVAIL_NON_CADRE_SUR_D</del>                            | <del>MONTANT</del> | <del>100</del>  | <del>↑</del> |
| <del>RSF_BRUT_PREV</del>           | <del>Réintégration sociale de cotis. de prév. et mut</del>    | <del>MONTANT</del> | <del>1,75</del> | <del>↓</del> |
| <del>RSF_BRUT_RET</del>            | <del>Réintégration sociale de cotis. de retraite suppl.</del> | <del>MONTANT</del> | <del>1,75</del> | <del>↓</del> |

mise à jour en conséquence de la documentation sur la réintégration sociale et fiscale

Voir la documentation si vous êtes concernés par la réintégration sociale et fiscale [réintégration sociale](#)

---

Revision #5

Created 15 March 2023 14:27:42 by Valéry HUMEZ

Updated 20 March 2023 10:09:10 by Valéry HUMEZ